

**ARRETE PROVISOIRE DE
CIRCULATION 03022025derog
place de l'église**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu les travaux en cours rue du Prieuré

Considérant que des mesures de stationnement adéquates doivent être adoptées pour faciliter le passage au bourg et sécuriser les flux,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 2 de l'arrêté n° 12072024 réglementant le stationnement dans les rues de LOCRONAN et sur l'espace public et rappelant que Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit :

- De 10h à 19h du 24 mars au 15 septembre : Place de l'église, rue Lann, et Place et rue des Charrettes
- De 10h à 12h et de 14h30 à 16h30 du 16 septembre au 23 mars : Place de l'église

Du mardi 04 février 2025 -0 heures jusqu'au lundi 31 mars 2025 minuit, le stationnement sera **exceptionnellement** toléré sur la place de l'Eglise.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

Article 3 : La Gendarmerie de Locronan, Le pétitionnaire et le maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 03 février 2025

Le Maire,
Antoine GABRIELE.

